

DELIBERATION

2014B-01

JP/JS

Séance du Bureau du 5 mars 2014

Membres : 13
En exercice : 13
Présents : 07
Représentés : 00

OBJET : Appels à projets.

L'an deux mille quatorze, le cinq mars à 14 heures 30, se sont réunis, dans les locaux administratifs du syndicat à Stains, les Membres du Bureau du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis, légalement convoqués le vingt un février, sous la présidence de Monsieur Alain Rouault, président du SITOM93

Présents :

Madame. Deknudt Laetitia	CA Est-Ensemble
Monsieur Delrieu Serge	Les Pavillons-sous-Bois
Monsieur Denneulin Serge	Rosny-sous-Bois
Monsieur Mage Pierre-Etienne	Villemomble
Monsieur Magnien Jean-François	Livry-Gargan
Monsieur Rouault Alain	CA Plaine-Commune
Monsieur Souben Jean-Yves	SEAPFA

Excusés :

Monsieur Dumas Benjamin	CA Est-Ensemble
Madame Kellner Karina	CA Plaine-Commune
Monsieur Lotti Bruno	CA Est-Ensemble
Monsieur Monino Jean-François	CA Plaine-Commune
Monsieur Savat Gérard	CA Est-Ensemble
Monsieur Toulgoat Xavier	Aulnay-sous-Bois

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les Statuts du SITOM93.

Vu la nomenclature M14.

Vu le Budget Primitif 2014.

Considérant la nécessité d'intervenir dans l'élaboration de projets proposés par les établissements scolaires de la Seine-Saint-Denis sur le thème des déchets.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Alloue les subventions récapitulées dans le tableau suivant :

N° Projet	Etablissement	Commune	Subvention
13/14/15	Collège Pierre André Houel	Romainville	1 040,00 euros
13/14/16	Centre de loisirs Brise Echalas	Saint-Denis	1 650,00 euros
13/14/17	Collège La Pléiade	Sevran	470,11 euros

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites à l'article 65738 ouverts dans le budget de chaque exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Bobigny.

Reçu en préfecture
de Bobigny

le, **27 MARS 2014**

Le Président du SITOM93

soussigné certifie que

le présent acte est

exécutoire le **27 MARS 2014**

LE PRÉSIDENT



A. ROUAULT



Le Président du SITOM93

Alain Rouault